L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'affaire sera prise en délibéré.

MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

L'article nº 22 reste au Feuilleton par consentement unanime.

DÉCRETS DU CONSEIL ÉMIS CONFORMÉMENT À L'ACCORD SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 octobre 1980, de la motion de M. Herbert:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les décrets du conseil émis depuis 1965 et portant sur la remise de droits en vertu de l'Accord sur les produits de l'automobile.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le député de Vaudreuil (M. Herbert) retarde le débat sur cette question parce qu'elle est très importante pour la Chambre. Cette motion concerne tous les décrets du conseil émis depuis 1965 portant sur la rémission des droits—des taxes—en vertu de l'accord sur les produits de l'automobile, c'est-à-dire le pacte de l'automobile.

J'ai été heureux de travailler avec le député de Vaudreuil au sein du groupe de travail sur le fédéralisme fiscal. Lui et moi avons travaillé en étroite collaboration entre le mois d'avril et le 24 juillet. Le succès de ce groupe de travail est en partie attribuable au fait que le député de Vaudreuil a réussi, grâce à un certain nombre de questions inscrites au Feuilleton, à des motions portant production de documents et à ses recherches personnelles, à renseigner le comité sur les transferts de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, sur les frais des programmes de formation linguistique, sur les dépenses d'éducation et de santé et sur un grand nombre d'autres sujets importants. Dans ce contexte, j'estime que nous devons accorder notre appui au député de Vaudreuil pour faire en sorte que ces précieux renseignements concernant les taxes, le paiement de droits en vertu du pacte de l'automobile et la rémission de ces mêmes droits soient portés à l'attention du public.

Nous savons tous que quatre sociétés—et pas plus—peuvent bénéficier des dispositions du pacte de l'automobile. Il s'agit de General Motors, Chrysler, Ford et American Motors, qui peuvent introduire au Canada des pièces d'automobile et de nouvelles automobiles en franchise de douane si elles satisfont à certains critères de fabrication au Canada. Ces compagnies ont ainsi l'avantage de ne pas avoir à payer de droits de douanes sur les importations. Il arrive qu'elles ne respectent pas les dispositions de l'Accord sur l'automobile et c'est alors que le conseil doit prendre un décret sur la remise des droits—il s'agit d'un décret spécial du conseil.

Ces compagnies automobiles ne sont pas des organismes purement sans but lucratif. Elles vendent leurs produits assez cher aux Canadiens. Ce sont des fabricants canadiens et ils devraient donc payer les mêmes taxes que les autres. L'Accord sur l'automobile les favorise considérablement par rapport aux fabricants d'autres secteurs et les gens se demandent pourquoi l'Accord n'a pas été respecté. Mes électeurs et j'en suis certain les électeurs d'autres circonscriptions se posent la question.

Pacte de l'automobile

Le conseil prend ces décrets de remise des droits pour éviter aux fabricants automobiles qu'ils transgressent l'Accord sur l'automobile. Il me semble normal que le Parlement soit informé lorsqu'un décret de remise des droits est pris parce que nous, députés, quand un contribuable bénéficie de conditions spéciales, nous devons pouvoir fournir des explications à nos électeurs. Nous voulons que le gouvernement justifie ces décrets. Le gouvernement est comptable devant la Chambre des communes des droits et des impôts qui sont prélevés.

Si nous ne faisons pas preuve d'équité en matière fiscale, certaines personnes vont penser que certains contribuables bénéficient d'un régime de faveur. Je suis persuadé que le gouvernement ne souhaite pas qu'une telle situation se produise. Il devrait se faire un plaisir de divulguer les renseignements au sujet des décrets de remise de droits.

M. Laniel: Ces décrets sont publics.

M. Blenkarn: Eh bien, s'ils sont publics, quelle est la raison d'être de ce débat? Ces décrets auraient dû être divulgués. Pourquoi ne l'ont-ils pas été? C'est pour cette raison que nous avons ce débat. C'est justement parce qu'ils n'ont pas été rendus publics.

M. Laniel: Nous n'avons jamais refusé de les divulguer.

M. Blenkarn: Il est clair que quelqu'un a dû s'opposer à leur divulgation sinon la question ne serait pas au Feuilleton, et nous n'aurions pas ce débat et c'est pourquoi ces renseignements devraient être divulgués. S'il s'agit de documents publics, et je suis heureux d'entendre dire qu'ils le sont, peut-être auraient-ils dû être déposés. La motion résulte du fait qu'on a refusé de le faire. Le député de Vaudreuil ne présenterait pas de motion inutile à la Chambre, j'en suis convaincu. Nous avons travaillé ensemble comme membres d'un groupe d'étude et je sais pertinemment qu'il ne le ferait pas.

• (1720)

On lui doit des excuses. Il ne se présenterait pas devant la Chambre, après un premier débat de 45 minutes, et ne permettrait pas au même article d'être proposé à l'étude de la Chambre en pure perte de temps si la documentation en cause était déjà disponible. Elle ne m'est pas accessible et je veux la voir.

Si j'ai pris la parole pendant la période réservée aux initiatives parlementaires, c'est pour savoir ce qu'il en est. Je veux à tout prix savoir pourquoi certains contribuables bénéficient d'avantages fiscaux inaccessibles à d'autres. J'exige aussi de savoir de quels avantages certains contribuables bénéficient et non pas d'autres. Voilà ce qui est en jeu dans cette affaire de remise de droits. Cette documentation doit être rendue publique.

Avant d'en finir avec cette question, j'aimerais proposer, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Qu'en conformité de l'article 6 du Règlement de la Chambre, nous siègions pendant toute l'heure du dîner aujourd'hui afin d'étudier l'affaire dont la Chambre est maintenant saisie.

Compte tenu du temps qui a déjà été consacré à cette affaire et avec les 45 minutes dont nous disposerions en vertu de cette motion, nous pourrions terminer l'étude de cette question aujourd'hui, en finir au moins avec un point inscrit au Feuilleton et régler cette question une fois pour toutes.